

**PREFET DE LA GIRONDE**

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
de la Gironde

Service de l'Eau et de la Nature  
Unité Nature

ARRETE DU

26 SEP. 2016

**Arrêté relatif aux dates d'ouverture et de fermeture de la capture de l'alouette des champs au moyen de pantés pendant la campagne 2016/2017 dans le département de la GIRONDE**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES,  
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.424-4,

VU l'arrêté ministériel du 1er août 2016 relatif à la capture de l'alouette des champs au moyen de pantés dans le département de la Gironde pour la campagne 2016/2017,

VU l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs de la GIRONDE en date du 5 Septembre 2016,

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

**A R R Ê T E**

**Article 1er :** La capture de l'alouette des champs à l'aide des filets horizontaux dits "pantés" n'est autorisée dans le département de la GIRONDE que durant la période de migration à savoir du 1er Octobre au 20 Novembre 2016,

**Article 2 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la GIRONDE, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la GIRONDE, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 26 SEP. 2016

**LE PREFET**

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET